



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. MARCHAND (pouvoir à M. DUPIRE) - NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Intérêt communautaire - Garantie d'emprunt pour le logement locatif public

Les établissements publics de coopération intercommunale sont légalement habilités à réaliser des garanties d'emprunt en vertu de l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales. De plus, la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, est compétente de plein droit pour des « actions et aides financières en faveur du logement social ».

Dans le cadre de la mise en place de la Lettre Globale de Financement Pluriannuelle (LGFP) avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en faveur de l'habitat à loyer modéré, les dispositions prévues reposent sur la mobilisation d'un garant unique.

En cohérence avec d'une part, la convention de rénovation urbaine d'agglomération et d'autre part, la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, il est proposé que le

Grand Dijon assure, à compter de l'année 2006, la garantie totale des emprunts contractés par les six organismes d'habitation à loyer modéré - Foyer Dijonnais, Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée, OPAC de Dijon, OPH21, SAFC, SCIC HABITAT Bourgogne-Champagne - pour l'ensemble des opérations relatives au parc de logements à loyer modéré (production, réhabilitation, résidentialisation, amélioration de la qualité de service) réalisées sur le territoire communautaire.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'assurer** la garantie totale des emprunts contractés par les six organismes d'habitation à loyer modéré - Foyer Dijonnais, Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée, OPAC de Dijon, OPH21, SAFC, SCIC HABITAT Bourgogne-Champagne - pour l'ensemble des opérations relatives au parc de logements à loyer modéré (production, réhabilitation, résidentialisation, amélioration de la qualité de service) réalisées sur le territoire communautaire ;
- **De dire** que ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

10 FEV. 2006

